



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de méthode

Direction générale de l'alimentation Services des actions sanitaires Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux BSV 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDSPV/2023-427 04/07/2023
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDQPV/2015-585 du 10/07/2015 : Méthode d'analyse MOA 006, pour la détection des phytoplasmes du groupe 16SrV (Flavescence dorée - FD) et du groupe 16SrXII (Bois noir - BN)

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA006 relative à la détection des phytoplasmes du groupe 16SrV (Flavescence dorée) et du groupe 16SrXII (Bois noir) de la vigne - PCR triplex en temps réel.

Destinataires d'exécution

DRAAF-SRAL
DAAF-SALIM
SIVEP
Anses-Laboratoire de la santé des végétaux (LSV)
Laboratoires agréés

Résumé : Officialisation de la méthode d'analyse ANSES/LSV/MA006 version 3 relative à la Détection des phytoplasmes du groupe 16SrV (Flavescence dorée) et du groupe 16SrXII (Bois noir) de la vigne - PCR triplex en temps réel.

Textes de référence :- Articles R 202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime

- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux
- Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en oeuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.
- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques.

La Flavescence dorée (FD) et le Bois noir (BN) sont deux des plus importantes maladies appartenant à la catégorie des jaunisses de la vigne en Europe. Ces deux maladies ne peuvent pas être différenciées d'après leurs symptômes, pourtant elles sont associées à deux phytoplasmes différents appartenant respectivement au groupe de la Jaunisse de l'orme (16 SrV) et au groupe du Stolbur (16 SrXII). Les symptômes de ces maladies évoquent une mauvaise circulation de la sève et le transport défectueux des produits de la photosynthèse depuis les feuilles vers les rameaux : enrroulement de feuilles, anomalies de coloration des limbes et des nervures, absence partielle ou totale de stockage des réserves (aoûtement) manifestée par des sarments flexueux et le dépérissement d'une partie ou de la totalité de la souche.

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode relative la détection des phytoplasmes du groupe 16SrV (Flavescence dorée) et du groupe 16SrXII (Bois noir) de la vigne - PCR triplex en temps réel, ANSES/LSV/MA006 version 3.

Cette méthode doit être mise en œuvre pour les analyses officielles par les laboratoires agréés par le ministère en charge de l'agriculture ainsi que par le laboratoire national de référence.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA006 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode MA006 version 3 est applicable dès la publication de cette note de service. Son application sera obligatoire à partir du 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses (modification majeure par rapport à la version précédente). La méthode est disponible sur le site Internet de l'Anses (<https://www.anses.fr/fr/content/methodes-d-analyse-des-laboratoires-nationaux-de-reference-de-l-anses>).

Le sous-directeur de la santé et de la protection des végétaux

Emmanuel KOEN